

BUSSIÈRES



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL – Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération en date de ce jour du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant non maintien des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Elodie BERNIER, 3^{ème} Adjointe,

Vu l'arrêté 2025-AR002 en date du 28/11/2025 portant retrait des délégations de fonctions et de signature à Madame Elodie BERNIER, 3^{ème} Adjointe,

Considérant que par délibération en date de ce jour et ci-avant approuvée, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES a décidé du non maintien dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Madame Elodie BERNIER, 3^{ème} Adjointe,

Considérant que par conséquent, un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, et qu'il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de trois à deux,
- De promouvoir si besoin d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- De fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :
 - Madame Régine VERTAURE, 1^{er} Adjoint
 - Monsieur Marcel DUPUY, 2^{ème} Adjoint.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **MODIFIE** le nombre des adjoints au Maire et de le réduire de trois à deux,
- **PROMET** si besoin d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **FIXE**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :
 - Madame Régine VERTAURE, 1^{er} Adjoint
 - Monsieur Marcel DUPUY, 2^{ème} Adjoint.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 12 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.